

Séance du 26 novembre 2024 à 20h00
SALLE DU CONSEIL- Peillonnex

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et fait état des procurations

Le **26 novembre 2024**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil de Peillonnex, sous la présidence de Monsieur Christian RAIMBAULT, Maire.

Présents : Christian RAIMBAULT, Catherine BOSC, René CARME, Agnès GRIVAZ, Michel BERTHET, Josiane COUDURIER-BŒUF, Sébastien FROMENT, Vanessa SIROT, Laurent VON DACH, Céline GROS, Benoît JUNOD

Excusés ayant donné pouvoir : Emmanuelle DE FOURNAS à Catherine BOSC

Excusés : Patrick REY, Nathalie RUFFIN,

Absents : Hervé BEL,

Invité : Nathalie FRANTZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	11
Nombre de votant (procurations comprises)	12

Le(a) secrétaire de séance est assuré par : René CARME

Monsieur le Maire déclare à 20h05 la séance du conseil municipal en date du 26 novembre 2024 ouverte.

ASSEMBLEE :

DELIBERATION N° D055-2024 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote :

Le conseil municipal, unanime :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du **15 OCTOBRE 2024**.

DELIBERATION N° D056-2024 : APPROBATION CONVENTION CAF ET SON AVENANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention d'objectifs et de financement et son avenant,

La convention d'objectifs et de financement est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place. Ces services, définis d'après le diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la Caf, couvrent la jeunesse, l'animation. Ce qui nous permet d'obtenir le Bonus territoire grâce notamment au PEDT (Le projet éducatif territorial) conçu dans l'intérêt de l'enfant.

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote :

Le conseil municipal, unanime :

AUTORISE M le Maire à poursuivre ce dossier dans la continuité des démarches entrepris pour maintenir la relation entre la CAF et la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de ce dossier

DELIBERATION N° D057-2024 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC4R

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, modifiant le code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu la demande du département de Haute-Savoie en date du 26 juillet 2024 concernant la création d'un syndicat mixte en charge de l'abattoir public départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des 4 rivières en vigueur conformément à l'arrêté préfectoral BCLD/2020-001 en date du 02 janvier 2020 ;

Vu la note explicative

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote :

Le conseil municipal, unanime :

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes des 4 Rivières adoptée par le conseil communautaire réuni le 21 octobre 2024 et en comme indiqué dans le document présenté en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° D058-2024 : APPROBATION SIGNATURE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA CC4R ET LA CAF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire 2020 – Déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des nouvelles modalités

En application de la Circulaire 2020-01 de la Direction des Politiques Familiales et Sociales, relative au déploiement des CTG, de nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sont déployées, et la CAF sollicite désormais les Établissements Publics de Coopération Intercommunale et élargit par conséquent son champ d'action dans le cadre de nouvelles CTG.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, avant la fin de l'année 2024, à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf, pour une durée de cinq ans, à savoir du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote :

Le conseil municipal, unanime :

APPROUVE la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Haute Savoie et la CC4R, pour une durée de 5 ans, à savoir du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 et nomme Mme Vanessa SIROT comme référente pour les COPIL

DELIBERATION N° D059-2024 : APPROBATION ZERO ARTIFICIALISATION NETTE DES SOLS (ZAN)

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET "Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires", ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLU ou PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

M Le Maire informe le Conseil Municipal :

Partage cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces

dispositions par les services de l'État, s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;

Déclare qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé– qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.

Demande que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, **prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires** et exige que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote :

Le conseil municipal, unanime :

Prend acte de la contestation

DELIBERATION N° D060-2024 : APPROBATION BILAN TRIENNAL DU ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN) 2021-2023

M Le Maire informe le Conseil Municipal :

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" en 2050. Pour concrétiser cette ambition, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Dans le cadre de cet objectif, les collectivités dotées d'un document d'urbanisme (tel que prévu par l'article L2231-1 du CGCT) doivent produire un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit avant le 22 août 2024. Ce rapport, dit triennal, doit être produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur les territoires.

Par ce rapport et tel que le prévoit l'article R2231-1 du CGCT par application de l'alinéa 1°, la Commune de Valleiry a souhaité rendre compte de la consommation des ENAF, exprimée en nombre d'hectares et en pourcentage notamment au regard de la superficie du territoire communal, ainsi que la différenciation entre les types d'espaces consommés

Les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire communal, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme sont exposées dans la seconde partie du rapport.

La Commune de PEILLONNEX a choisi d'utiliser les données produites localement par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie (DDT 74) (source des données : Occupation du sol de la Haute-Savoie - OCS 74) tel que le prévoit l'article R2231-1 du CGCT. Une note d'information complémentaire précise les surfaces d'ENAF consommées ;

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote :

Le conseil municipal, unanime :

PREND acte du rapport triennal sans pour autant valider le contenu

FINANCES :

DELIBERATION N° D061-2024 : APPROBATION TARIFS –UTILISATION DES SALLES ET LES REGLEMENTS INTERIEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D005-2017 concernant les tarifs et les règlements intérieurs

M Le Maire propose de modifier le règlement intérieur de la salle des Fêtes et de l'atelier. Un seul règlement pour les salles en location à Peillonex.

M Le Maire propose également de modifier les tarifs concernant les locations de salle.

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote :

Le conseil municipal, unanime :

APPROUVE le règlement intérieur de la salle des Fêtes et de l'atelier. Un seul règlement pour les salles en location à Peillonex.

APPROUVE la modification des tarifs

DELIBERATION N° D062-2024 : APPROBATION FIXATION TARIF DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2125-1 du code général des propriétés
Vu la délibération D044-2023,

M Le Maire propose une tarification de la redevance pour l'occupation du domaine communal :

Concernant le commerce ambulant régulier (Food Truck)	50 € par mois
Concernant le commerce ambulant occasionnel (4h d'utilisation)	15 € par installation
Concernant le commerce fixe via un distributeur automatique	250 € par mois
Concernant les commerçants de la commune ¹ :	Gratuité

¹ *Une extension de son commerce, en lien avec son activité, exceptionnellement lors d'une manifestation festive occasionnelle (exemple jour de foire) Le commerçant s'acquitte déjà de son loyer et de toutes les charges inhérentes à son commerce.*

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote :

Le conseil municipal, unanime :
APPROUVE les tarifs ci-dessous.

DELIBERATION N° D063-2024 : APPROBATION PORTANT SUR L'ORGANISATION DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 AVEC LA DESIGNATION DU COORDINATEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

M Le Maire propose pour l'organisation de l'enquête de recensement de la population 2025 de nommer Mme Nathalie Frantz, Secrétaire Générale coordinatrice.

M Le Maire propose que le coordonnateur :
bénéficiera d'une augmentation de sa rémunération de 1 200 € brut

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote :

Le conseil municipal, unanime :
DECIDE de désigner comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener, Mme Nathalie FRANTZ
AUTORISE le versement de cette rémunération de 1 200 € brut pour les travaux supplémentaires.
AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Collectivité

DELIBERATION N° D064-2024 : APPROBATION PORTANT AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS POUR L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi 82-213 du 2/03/1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population

M Le Maire propose la création de poste d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations qui se dérouleront de janvier à février 2025 et il propose pour la rémunération des agents recenseurs un salaire entre 800 et 850 euros net par mois qui se décomposera :

- de 100 € pour chaque séance de formation.
- de 100 € bruts par la journée de reconnaissance
- de 1 € bruts par feuille de logement rempli. (soit 300 euros par agent recenseur minimum)
- de 200 € bruts forfait pour les frais de transports et téléphonie
- de 500 € bruts forfait fixe pour l'activité

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué. Cela signifie que si un agent recenseur n'effectue pas l'intégralité de sa mission celui-ci ne percevra pas la totalité de la rémunération. L'agent qui apportera son aide pour terminer la mission, percevra la rémunération au prorata.

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote :

Le conseil municipal, unanime :

DECIDE ET AUTORISE de recruter des agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2025, à compter du 06 janvier 2025 jusqu'au 17 février 2025

APPROUVE la rémunération proposée ci-dessus

AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Collectivité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° D065-2024 : APPROBATION CADEAU AUX EVENEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2024,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant qu'un salarié, au cours d'une année civile n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale, ce montant est exonéré des cotisations et de contributions de Sécurité sociale. (exemple 193 € en 2024)

Monsieur le Maire souhaite attribuer un cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau), à l'occasion des fêtes de fin d'année, d'évènements personnels de l'agent tels qu'un départ, une mutation, une naissance, un mariage, un décès, au personnel, qu'ils soient titulaires, stagiaires, mis à disposition ou contractuels (CDD).

Monsieur le Maire souhaite attribuer un cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau), à l'occasion d'un investissement sur une mission exceptionnelle, aux élus qui ne perçoivent pas d'indemnité.

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote :

Le conseil municipal, unanime :

APPROUVE ET VALIDE le principe d'un cadeau, (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) offert aux agents qu'ils soient titulaires, stagiaires, mis à disposition ou contractuels (CDD), dans le cadre d'évènements tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

APPROUVE ET VALIDE le principe d'un cadeau, (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) offert à un élu, qui ne perçoit pas d'indemnité, à l'occasion d'un investissement sur une mission exceptionnelle.

AUTORISE M Le maire à déterminer les types d'actions, le montant des dépenses n'excédant pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

DELIBERATION D066-2024 APPROBATION OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT EN 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Jusqu'à l'adoption du budget 2025, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, conformément à la réglementation, au titre de l'exercice 2025, ouverture des crédits suivants :

Chapitre	BP 2024 + DM	Quart 2025
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	30 000.00 €	7 500.00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	633 903.46 €	158 475.86 €
TOTAL	663 903.46 €	165 975.86 €

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote :

Le conseil municipal, unanime :

OUVRE les investissements au quart pour l'année 2025 conformément au tableau ci-dessus.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente décision

DELIBERATION N° D067-2024 : APPROBATION DEMANDES DES SUBVENTIONS – VOYAGE SCOLAIRE – ECOLE DES CRYs

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M Le Maire présente avec Mme Grivaz les 2 projets de l'école des CRYs :
Projet Voile pour un coût de 2 600 euros (remplace le projet Ski).
Projet classe découverte voyage en Ardèche pour un coût de 1 500 euros

Chaque année les demandes sont examinées,
Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote :

Le conseil municipal, unanime :

APPROUVE le projet Voile pour un montant de 2 600 euros

APPROUVE le projet classe découverte voyage en Ardèche pour un coût de 1 500 euros

DELIBERATION N° D068-2024 : APPROBATION DEMANDES DES SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DE SECURISATION DES DEUX CLOCHES PRIEURÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A la suite de la visite de sécurité, la Fonderie PACCARD nous a signalé différents éléments endommagés
Le coût des travaux est de 5 997.00 € HT

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote :

Le conseil municipal, unanime :

APPROUVE le projet de travaux de sécurisation des 2 cloches du Prieuré.

AUTORISE la demande de subvention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de travaux et toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N° D069-2024 : APPROBATION DEMANDES DES SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D023-2024 Budget 2024

De nombreuses associations sollicitent chaque année des subventions à la Commune.

Chaque demande est examinée, après débat et analyse, il est proposé :

DEMANDEURS	ADRESSE	SIRET	MONTANT DE LA DEMANDE
COMITE DES FETES	961 route de Bonneville 74250 PEILLONNEX	498 547 132 00015	2 750,00

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote :

Le conseil municipal, unanime :

APPROUVE le tableau ci-dessus

AUTORISE le versement des subventions

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Aucune décision

INFORMATION

➤ Présentation du projet travaux Aménagement de la cour d'Ecole par M Benoît Junod. M Carme indique qu'il faut prévoir en urgence le changement de la chaudière à l'école. Mme Grivaz explique qu'il fait impérativement voir avec le Syndicat des CRYs le dossier de la chaudière et l'aménagement de la cour de l'école avant d'effectuer une démarche supplémentaire.

L'ordre du jour étant épuisé et faute de questions supplémentaires, Monsieur le Maire lève la séance à 22h28.

A Peillonex le 02 décembre 2024
Le Maire, Christian RAIMBAULT

Le secrétaire de séance,
René CARME

